

Plus de 20.000 mineurs braqueurs

Les vols et extorsions enregistrés en 2015 ont augmenté de 5 %

20.014, c'est le nombre de délinquants juvéniles qui ont commis des vols, qualifiés de particulièrement violents pour certains, en Belgique l'an dernier. Il s'agit d'une hausse de 5 % par rapport à 2014. Et face à des mineurs récidivistes, les juges de la jeunesse n'ont pas d'autre choix que de se dessaisir des dossiers.

Triste ritournelle. Les « mineurs braqueurs », ces adolescents qui se sont rendus coupables de vol aggravé comme on les surnomme dans les médias, font toujours autant parler d'eux. Pas plus tard que la semaine dernière, la police de Namur mettait la main sur deux jeunes qui avaient sauvagement agressé le gérant d'une taverne quelques mois plus tôt. Coups de poing, coups de pied ainsi qu'un coup de couteau à la jambe, la victime n'a pas été épargnée par ses agresseurs. Qui, après ce passage à tabac,

ont pris la fuite avec... 500 euros.

Un butin maigre mais pour lequel certains ados sont prêts à faire preuve d'une extrême violence. En témoignent les chiffres alarmants issus des parquets de la jeunesse du pays pour 2015, année où pas moins de 20.014 mineurs d'âge sont répertoriés pour des vols et extorsions. Ce qui représente la plus grande partie, soit 35%, des faits criminels commis par les moins de 18 ans. Ils se situent bien avant les coups et les blessures ou les troubles à l'ordre public.

Mais ce n'est pas tout, les vols et les extorsions ont augmenté de 5 % l'an dernier. Si les juges de la jeunesse ont été confrontés plus souvent à des vols simples (10.998 dossiers), les vols avec violence (4.717) et les vols aggravés sont également à déplorer.

Consolation, si cela en est une, quelques parquets francophones affichent un recul du nombre d'affaires. C'est le cas à Bruxelles, à Namur et au

Luxembourg. Contrairement aux parquets du Brabant wallon, Charleroi, Mons-Tournai et Liège où une progression est bien visible.

Sont majoritairement concernés les jeunes âgés entre 12 et 16 ans, principalement des garçons. « Beaucoup ont un sentiment d'impunité à cet âge-là.

C'est lorsqu'ils approchent de la majorité ou de l'âge de 16 ans qu'ils se montrent plus frileux à commettre ces vols car ils savent que le juge de la jeunesse peut se dessaisir », raconte l'inspecteur principal de police Gabriel Van Malderen au service jeunesse de la zone de police Bruxelles-Ouest.

Il souligne ainsi la prise de conscience qui fait défaut aux jeunes voleurs. « Ils minimisent l'enjeu et pensent qu'ils sont intouchables parce qu'ils sont mineurs d'âge. Lorsqu'ils sont identifiés, c'est souvent plusieurs semaines après le fait et sont passés à autre chose. Ce qu'il faut pour ces jeunes, c'est une réponse im-

mediate », analyse le policier bruxellois.

DES RECIDIVISTES

Un placement en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)? « C'est une solution mais elle ne convient pas pour tous. Certains jeunes voient ce placement comme l'occasion

de se retrouver avec les jeunes de leur quartier. C'est pourquoi face à des jeunes récidivistes les juges de la jeunesse sont plus en faveur d'un dessaisissement contrairement à ce qu'on pouvait observer il y a quelques années. »

Y.N.

Les jeunes voleurs se montrent plus frileux à commettre des infractions lorsqu'ils approchent de l'âge de 16 ans ou de la majorité

Vols et extorsions commis par des mineurs en 2015

| | | |
|----------------|-------|------|
| Bruxelles | 3.563 | -2% |
| Brabant-wallon | 551 | +14% |
| Liège | 2.734 | +6% |
| Luxembourg | 280 | -15% |
| Namur | 684 | -13% |
| Charleroi | 1.196 | +4% |
| Mons-Tournai | 1.370 | +4% |

Aide à la jeunesse

Solutions transitoires avant d'aller en IPPJ

Outre le sentiment d'impunité, beaucoup de jeunes pensent qu'il n'y aura pas de suites données à leur acte à cause du manque de place dans les IPPJ. C'est totalement faux!

« L'administration de l'Aide à la Jeunesse met tout en œuvre pour qu'une solution soit toujours trouvée pour chaque jeune qui commet un fait qualifié d'infraction afin de lutter contre le sentiment d'impunité et la récidive », assure le cabinet du ministre Rachid Madrane (PS),

en charge de l'Aide à la jeunesse. Mais avant de placer le jeune, le magistrat doit prendre contact avec la Cellule d'Information, d'orientation et de coordination (CIOC) qui lui indique en temps réel où il reste des places disponibles en IPPJ. « La CIOC est là pour aider le magistrat et faire en sorte qu'une mesure puisse être prise dans les meilleurs délais à l'égard de tout jeune qui aurait commis un fait qualifié d'infraction. »

Reste que si on ne trouve pas de

place en IPPJ, le jeune peut être pris en charge par une section d'Accompagnement, de Mobilisation Intensifs et d'Observation, un service spécialement dédié à l'accompagnement en urgence de jeunes ayant commis une infraction. Il s'agit d'une alternative au placement en IPPJ, voire une solution transitoire en attendant la disponibilité d'une place en IPPJ. ●